

en provenance de Hong Kong pour un travail effectué à l'étranger.

La RASHK impose les revenus de deux façons, par un impôt sur les bénéfices et par un impôt sur les salaires. Elle perçoit aussi des droits sur les timbres et sur les biens immobiliers et un impôt sur les biens transmis par décès, mais n'exige ni cotisation sociale ni taxe sur les gains en capital.

L'impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices ne vise que les revenus provenant de Hong Kong et s'applique de la même façon aux résidents et aux non-résidents. Dans le cas d'une société aux mains d'intérêts étrangers, l'agent de l'entreprise doit prélever un pourcentage suffisant des bénéfices pour régler l'impôt, car c'est lui qui en est redevable. On peut déduire des bénéfices certaines dépenses raisonnables, notamment une partie des frais liés à l'existence d'un siège social en dehors de Hong Kong. Lorsqu'il n'est pas possible de calculer précisément les bénéfices découlant d'activités menées à Hong Kong, l'Ordonnance sur les revenus intérieurs stipule que ces bénéfices peuvent être estimés à partir du revenu. En 2003-2004, l'impôt sur les bénéfices était de 17,5 p. 100 pour les sociétés et de 16 p. 100 pour les entreprises non constituées en sociétés.

L'impôt sur les salaires

L'impôt sur les salaires s'applique à tous les revenus découlant d'un emploi à Hong Kong, notamment les salaires, les pensions et certains avantages comme les logements fournis par l'employeur. Cet impôt est perçu quels que soient la nationalité et le statut de résidence du contribuable. Les personnes employées et payées en dehors de Hong Kong ne doivent s'acquitter de cet impôt que si elles ont résidé plus de 60 jours dans la RASHK pendant un exercice financier donné.

Les salaires sont imposés selon une échelle progressive; pour 2003-2004, les taux vont de 2 à 17 p. 100. Des déductions sont prévues sous forme d'abattements accordés pour les particuliers, le conjoint et les autres personnes à la charge de l'employé. L'impôt total ne peut pas dépasser le « taux normalisé », qui est de 15 p. 100 du revenu total avant tout abattement. Si vous êtes résident de la RASHK, vous pouvez demander que vos impôts soient calculés en fonction d'une évaluation personnelle, méthode qui peut permettre d'alléger la facture. Au moment où vous quitterez Hong Kong définitivement, votre employeur retiendra une partie de vos revenus, afin de garantir le paiement de tous les impôts avant que le département du Revenu intérieur (*Inland Revenue Department*) ne vous délivre un certificat attestant le règlement des impôts.